

2010 Infiniti

Livret de renseignements sur la garantie
Pour modèles canadiens



INFINITI.

IMPORTANT MESSAGE AUX CLIENTS

«L'EXPÉRIENCE GLOBALE INFINITI»

Si l'expérience de posséder une INFINITI constitue un luxe en soi, ce n'est pas l'effet du hasard. Notre engagement à vous donner entière satisfaction se perçoit partout chez INFINITI, de la façon dont nous construisons nos véhicules jusqu'aux services d'assistance que nous proposons pendant des années. Ainsi, des services gratuits comme l'Assistance-dépannage 24 heures, les véhicules de courtoisie, les indemnités d'interruption de voyage et plus encore vous donnent l'assurance, où que vous soyez, de pouvoir compter sur nous.

Nous avons été les premiers au Canada à **mettre à la disposition de nos clients un centre d'information et un programme d'assistance-dépannage sur une gamme entière de véhicules**, une autre preuve de notre engagement à rendre votre expérience de propriétaire des plus agréables.

De plus, notre assistance-dépannage standard de 4 ans est à votre service 24 heures sur 24 pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés dans le véhicule.

Ce livret est imprimé sur du papier recyclé, Infiniti vous invite à le recycler à votre tour. Ensemble, protégeons l'environnement.



RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Ce livret contient d'importants renseignements concernant la garantie applicable à votre véhicule. Le Manuel du conducteur qui vous a été remis vous renseignera sur tout ce que vous devez connaître quant à l'utilisation de votre véhicule et aux entretiens périodiques que vous devrez effectuer ou faire effectuer pour protéger celui-ci et bénéficier de sa garantie.

Veillez lire attentivement ce livret et toujours le laisser dans votre véhicule.

Voici comment nous joindre :

1 800 361-4792 – Renseignements généraux

1 800 363-4520 – Assistance-dépannage

Pour plus d'informations,
visitez notre site Web au www.infiniti.ca

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE	
APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS 2010.....	1
GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS	4
Garantie de base.....	4
Groupe motopropulseur	4
Système de retenue supplémentaire (SRS).....	4
Corrosion	5
Garantie du dispositif antipollution.....	5
Ce qui n'est pas couvert en vertu des garanties contre les défaillances du dispositif antipollution et les garanties de fonctionnement de ce système	6
Remorquage	8
Limitations	8
Garantie limitée des pneus.....	9
Ce qui n'est pas couvert	9
ACCESSOIRES D'ORIGINE INFINITI.....	11
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI	13

PROGRAMME D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE INFINITI	
SOMMAIRE	15
DÉTAILS	15
Assistance-dépannage et services d'urgence.....	15
Services de protection	15
PLANIFICATION DE VOYAGE.....	18
COMMENT OBTENIR UN SERVICE.....	18
COMMENT SE FAIRE REMBOURSER	18
SERVICES NON COUVERTS.....	19
CONDITIONS GÉNÉRALES	20
ASSISTANCE AUX CLIENTS INFINITI	21
PROGRAMME DE VÉHICULE DE COURTOISIE	22
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES	23
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS	24
SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE	33
CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE	34

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS 2010

GARANTIE ET DURÉE

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., 5290 Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5, garantit que toute pièce ou tout composant d'origine utilisé sur les véhicules neufs INFINITI qu'INFINITI fournit sera, en cas de vice de matériau ou de malfaçon, réparé par un concessionnaire INFINITI agréé, ceci pendant la période de garantie et aux conditions stipulées dans le présent livret.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS 2010

Désignation	Durée
Garantie de base	4 ans/100 000 km
Groupe motopropulseur	6 ans/110 000 km
Corrosion superficielle	4 ans/100 000 km
Perforation par corrosion	7 ans/km illimité
Dispositif antipollution	4 ans/100 000 km
Fonctionnement du dispositif antipollution	2 ans/40 000 km
Composants OBD du dispositif antipollution (voir nota1)	8 ans/130 000 km
Période de réglages	1 an/20 000 km
Batterie d'origine seulement	4 ans/100 000 km au prorata
Ceintures de sécurité	10 ans/km illimité
Recharge de réfrigérant de climatiseur	1 an seulement
Accessoires d'origine INFINITI (voir nota 2)	1 an/20 000 km
Pièces de rechange	1 an/20 000 km

Nota : 1) Pour des composants précis.

2) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine INFINITI.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

DATE DU DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada Inc. (NISSAN) est la société qui garantit votre véhicule INFINITI 2010. La garantie entre en vigueur le jour de la livraison du véhicule au premier acheteur autre que le concessionnaire (acheteur) INFINITI canadien ou le jour de la mise en service du véhicule, selon celles de ces deux éventualités qui survient en premier. Cette garantie s'applique aux véhicules INFINITI distribués par INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., immatriculés au Canada et utilisés normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis. Cette garantie est généralement transférable aux propriétaires subséquents du véhicule à chaque fois que le véhicule change de propriétaire, sans démarche de votre part.

Pour bénéficier de la garantie, le propriétaire du véhicule INFINITI est tenu de faire effectuer les réparations sous garantie chez un concessionnaire INFINITI agréé, au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, pendant les heures normales d'ouverture.

Obligations d'INFINITI

Toutes les réparations nécessaires à cause d'un défaut de fabrication ou d'une pièce défectueuse sous garantie seront effectuées gratuitement pour le client (pièces et main-d'oeuvre), à l'exception des pneus et de la batterie pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être imposés. INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., réparera ou, à son gré, remplacera les composants défectueux par des pièces neuves ou des pièces rénovées autorisées.

Remarque

Les garanties écrites sont les seules garanties formellement fournies par INFINITI. INFINITI dénie qualité et pouvoir à quiconque de promulguer des provisions ou obligations au titre de la garantie, ou responsabilités aux tiers, relativement à ce véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'utiliser, d'entretenir et de prendre soin de son véhicule comme le stipulent le Guide du service et de l'entretien et la section 7 «Aspect et entretien» dans le Manuel du conducteur.

Changements technico-esthétiques

INFINITI se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules. Ceci, sans préavis et sans encourir pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux composants de véhicules antérieurs.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il voyage à l'extérieur du Canada

Si le véhicule tombe en panne dans un pays étranger, le distributeur ou le concessionnaire de ce pays **devrait** effectuer les réparations en vertu de la garantie stipulée dans le présent livret de garantie.

Nota:

La garantie ne couvre **pas** les plaintes liées au manque d'utilisation convenable du véhicule, tel qu'il est décrit dans le Manuel du conducteur livré avec le véhicule (y compris le manque de carburant et de fluides dans le véhicule ou le défaut d'utiliser le carburant et les fluides appropriés), ni les plaintes liées à l'inobservation des règlements locaux ou exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires mentionnés des États-Unis).

Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il est muté*

Conformément aux conditions de transfert stipulées à la page précédente, si le propriétaire d'un véhicule vendu par INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., et faisant l'objet de la présente garantie est muté dans la zone continentale des États-Unis ou dans l'un des territoires suivants : Hawaï, Guam, Puerto Rico, îles Vierges, Saipan et Samoa américaines, et qu'il immatricule ce même véhicule dans l'un de ces endroits, les clauses de garantie applicables sont les clauses de garantie de cet endroit.

***SI LE VÉHICULE EST EMMENÉ AILLEURS QUE DANS LA ZONE CONTINENTALE DES ÉTATS-UNIS OU DANS L'UN DES TERRITOIRES SUSMENTIONNÉS, LA GARANTIE DU VÉHICULE EXPIRE AUTOMATIQUEMENT.**

ENTRETIEN ET DOSSIERS

(aux frais du propriétaire ou du locataire)

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'utiliser, d'entretenir et de prendre soin de son véhicule comme le stipulent le Guide du service et de l'entretien et la section 7 «Aspect et entretien» dans le Manuel du conducteur.

Toute dépense de main-d'oeuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou exigé est à la charge du propriétaire.

Le propriétaire ou locataire est tenu de conserver les factures couvrant l'entretien régulier et l'entretien recommandé au cas où des questions concernant l'entretien seraient soulevées. Les factures devraient être remises au propriétaire ou locataire subséquent, le cas échéant.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

GARANTIE DE BASE

La garantie de base est de 48 mois ou 100 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier, pour toutes les pièces et tous les composants des véhicules neufs INFINITI. Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf INFINITI, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du groupe motopropulseur continue jusqu'à un maximum de 72 mois ou 110 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par INFINITI, exception faite de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Moteur

Bloc-moteur, culasse et toutes les pièces internes, cache-culbuteurs et carter d'huile, couvercle de distribution, chaîne de distribution et tendeur, pompe à huile, pompe à eau et pompe à carburant,

injecteurs de carburant, tubulure d'admission et collecteur d'échappement, volant-moteur, joints et bagues d'étanchéité.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Carter et toutes les pièces internes, convertisseur de couple et son carter, module de commande de la boîte de vitesses, boîte de transfert et toutes les pièces internes, joints et bagues d'étanchéité, couvercle et carter d'embrayage, commandes électroniques de la boîte de vitesses.

Transmission

Arbres de transmission, carter et toutes les pièces internes, arbres, roulements, joints universels, bagues et joints d'étanchéité.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf INFINITI, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

Le système de retenue supplémentaire (SRS) est couvert par la garantie pendant 72 mois ou 110 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

La couverture du système de retenue supplémentaire (SRS) s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par INFINITI, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Coussins gonflables et leurs systèmes de commandes électroniques.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf INFINITI, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CORROSION

Corrosion superficielle

Les cas de corrosion superficielle de la tôle de carrosserie sont couverts pour 48 mois/100 000 km, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Par « corrosion superficielle » il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie (dessous de caisse exclus).

Perforation par corrosion

Les panneaux en tôle composant d'origine du véhicule sont garantis contre la « perforation par corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie.

La durée de cette garantie est de 84 mois, à partir de la date de début de la garantie.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf INFINITI, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments numérotés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Aucune application supplémentaire de protection anticorrosion requise.

* Voir page 2 « Date du début de la garantie et applicabilité »

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Les composants du dispositif antipollution sont garantis pendant 4 ans ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants OBD II identifiés par un astérisque (*) sont couverts pendant 8 ans/130 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La garantie du dispositif antipollution ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que la perte de l'usage du véhicule, les dérangements ou le manque à gagner.

La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par INFINITI, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ce qui est garanti

INFINITI garantit que le dispositif antipollution posé sur le véhicule a été conçu et fabriqué à l'origine conformément aux normes canadiennes de contrôle antipollution. Cette garantie couvre toutes

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

les réparations éventuellement nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces susceptible de contrevenir à ces normes. Les principaux composants couverts par cette garantie sont énumérés ci-après (en majeure partie mais non en totalité) à la rubrique «Liste des principaux composants couverts par la garantie du dispositif antipollution».

Liste des principaux composants couverts par la garantie du dispositif antipollution

- Système d'injection
- * Module de commande du moteur/système de diagnostic interne
- Sonde(s) à oxygène
- Débitmètre d'air à fil chaud
- Tubulure d'admission
- Corps de papillon
- * Convertisseur catalytique
- Collecteur d'échappement
- * Tuyau d'échappement avant auquel est fixé un convertisseur catalytique de façon permanente.
- Capteur(s) de position de l'arbre à cames
- Capteur(s) de position du vilebrequin
- Bougies d'allumage, bobine(s) d'allumage et fils
- Recyclage des vapeurs de carburant
- Rétrécisseur du col de remplissage du carburant et soupape d'arrêt
- Réservoir d'essence et bouchon du réservoir
- Dispositif de recyclage des gaz du carter
- Système de régulation de l'air de ralenti
- Dispositif de recirculation des gaz d'échappement (RGE)
- Durites, colliers de serrage, tuyaux, raccords, joints ou dispositifs d'étanchéité et matériel de fixation utilisés dans les systèmes susmentionnés
- Soupapes de dépression, thermostats et thermocontacts utilisés dans les systèmes susmentionnés

- Dispositifs électroniques de régulation utilisés dans les systèmes susmentionnés

* **Également couvert par la garantie antipollution OBD II**

CE QUI N'EST PAS COUVERT EN VERTU DES GARANTIES CONTRE LES DÉFAILLANCES DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION ET LES GARANTIES DE FONCTIONNEMENT DE CE SYSTÈME

- L'entretien normal, les réparations et le remplacement des pièces, de la manière décrite dans les directives sur l'entretien du dispositif antipollution qui se trouvent dans le manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien INFINITI.

Les dommages, les défaillances ou la corrosion causés par :

- le défaut d'effectuer l'entretien du dispositif antipollution prescrit dans le manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien INFINITI;
- un abus, un accident ou une modification;
- un réglage ou un montage mal fait au cours d'une opération d'entretien;
- le dérèglement ou le débranchement d'une pièce indispensable au bon fonctionnement du dispositif antipollution;
- l'emploi de carburant contaminé ou de carburants autres que ceux prescrits dans le manuel du conducteur;
- dans le cas de la garantie de fonctionnement, l'utilisation de pièces automobiles non certifiées conformément aux règlements fédéraux et défectueuses ou non équivalentes aux

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

pièces d'origine sur le plan des émissions;

- dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts servant à déterminer la cause de l'échec d'un véhicule à un essai de contrôle du dispositif approuvé par l'EPA; si cette défaillance n'est pas couverte.

En ce qui concerne la garantie des défaillances, les pièces non fournies par INFINITI ou les dommages à d'autres pièces causés directement par des pièces de marques autres que INFINITI.

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Quand cette garantie s'applique-t-elle ?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution ne s'applique à votre véhicule INFINITI 2010 **que si** les deux éventualités suivantes se produisent :

- 1) Le véhicule ne satisfait pas aux normes en vigueur concernant les émanations de gaz polluants, comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.
- 2) Cette non-conformité se solde ou se soldera par une sanction imposée au propriétaire, telle qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser le véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

Par exemple, si la province dans laquelle vous vivez exige que votre véhicule soit soumis tous les ans à un contrôle du dispositif antipollution avant de renouveler la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique à votre véhicule. *Dans les régions où il n'existe pas de programme de contrôle homologué d'émanations polluantes, cette garantie ne s'applique pas.*

Ce qui est couvert en vertu de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution et pendant combien de temps

INFINITI garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité de votre véhicule susceptible d'empêcher celui-ci de passer avec succès un contrôle homologué d'émanations polluantes pendant les 24 premiers mois ou 40 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf INFINITI, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Autres dispositions de la garantie

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES PIÈCES :

Pour de bons résultats et le maintien de la qualité initiale du dispositif antipollution, il est instamment recommandé de n'utiliser que des pièces d'origine INFINITI lors des réparations ou de l'entretien du véhicule.

À noter que l'utilisation de pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine INFINITI risque de limiter l'efficacité du dispositif antipollution du véhicule.

L'entretien, le remplacement des pièces ou les réparations des dispositifs antipollution et des divers circuits peuvent être effectués dans n'importe quel établissement de réparation

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

automobile ou par toute personne utilisant des pièces automobiles certifiées conformes aux règlements fédéraux.

Cependant, les réparations sous garantie doivent être effectuées par un concessionnaire INFINITI agréé.

Pour respecter les normes antipollution, il suffit de faire vérifier régulièrement le véhicule et de l'entretenir conformément aux conditions stipulées dans les périodicités d'entretien du dispositif antipollution figurant dans le Manuel du conducteur.

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Garantie et durée

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule INFINITI lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de mise en service*. Les pièces et la main-d'oeuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites. Exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

* Voir page 2 «Date du début de la garantie et applicabilité»

Exclusions de la garantie

- Les dommages causés par une mauvaise utilisation, une modification, un accident ou une collision (l'utilisation adéquate est décrite dans le manuel du conducteur).
- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait mauvais fonctionnement proprement dit, **ne sont pas couvertes** par la garantie.
- Les coussins de sécurité gonflables et les régulateurs électroniques connexes ne sont couverts **QUE** pendant la durée de la garantie du groupe motopropulseur.

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défektivité d'une pièce couverte par la garantie, INFINITI prendra à son compte les frais éventuels de remorquage du véhicule jusqu'au concessionnaire INFINITI agréé le plus proche. Les factures du remorquage doivent être fournies au concessionnaire au moment d'effectuer les réparations sous garantie.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

LIMITATIONS

RÉGLAGES

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 km de la garantie de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages nécessaires en complément des réglages d'origine, de l'alignement des roues et des performances seront exécutés gratuitement par un

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

concessionnaire INFINITI agréé. Passé cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme «entretien». Par «réglages» dans le contexte de la garantie, il faut entendre toute réparation d'envergure ne nécessitant pas le remplacement de pièces, notamment l'alignement du train avant, la géométrie des roues, la convergence des phares, l'ajustement des panneaux de carrosserie/portes/capot, la tension de la courroie d'entraînement, les grincements, les sifflements, le graissage des pênes et charnières ainsi que le serrage des colliers et autres pièces d'assemblage.

CARPETTES

Toutes les carpettes sont garanties pendant 1 an/20 000 km.

GARNITURES SOUPLES ET EXTÉRIEURES

Les garnitures extérieures souples et rigides (moulures, calandre, emblèmes, chromes, jantes chromées ou en alliage et composants souples) sujettes à la détérioration causées par la corrosion ou les conditions environnementales sont couvertes pendant 12 mois ou 20 000 km.

BATTERIE D'ORIGINE

La batterie installée initialement est garantie pendant 48 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Toute batterie d'origine qui s'avère défectueuse et inutilisable durant les 12 premiers mois sera remplacée gratuitement. Après 12 mois, mais en-dedans de la période de 24 mois, vous paierez 25 % du prix de détail suggéré de la batterie de rechange. Après 24 mois, mais en-dedans de 36 mois, vous paierez 50 % du prix de détail suggéré de la batterie de rechange. Après 36 mois, mais en-dedans de 48 mois, vous paierez 75 % du prix de détail suggéré de la batterie de

rechange. INFINITI absorbera la différence, y compris tous les frais de dépose de la batterie défectueuse et de pose de la batterie neuve.

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS

Les pneus montés à l'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Veillez communiquer avec votre concessionnaire INFINITI pour de plus amples détails ou pour obtenir de l'assistance en vertu d'un service couvert par la garantie.

CLIMATISEUR

Tout climatiseur d'origine INFINITI posé à l'usine est couvert par la garantie de base de 48 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Le réfrigérant, quant à lui, n'est garanti que durant les 12 premiers mois (sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie).

PERFORATION PAR CORROSION ET CORROSION SUPERFICIELLE

Les garnitures extérieures souples et rigides (notamment les moulures, calandre, emblèmes, baguettes de flanc, chromes, jantes chromées ou en alliage et composants souples) sujettes à la détérioration causées par la corrosion ou les conditions environnementales sont couvertes pendant 12 mois ou 20 000 km.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

CE QUI N'EST PAS COUVERT :

- **Modification, altération ou réparation inadéquate**

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

- Mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente approuvé par INFINITI
- Usure normale, y compris des marques de coup, des bosses, des ébréchures ou des égratignures
- Les réparations nécessaires suite à un manque d'entretien, selon les recommandations stipulées dans le Guide du service et de l'entretien.
- Toute autre réparation requise par suite d'une collision, d'un accident, de négligence, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), de courses ou d'autres activités similaires, d'un incendie ou d'une mauvaise utilisation.
- Les réparations nécessaires suite à des modifications apportées au véhicule afin d'être doté de pièces et accessoires NON homologués par INFINITI.
- Les réparations nécessaires suite à une modification apportée au dispositif antipollution ou si le dispositif antipollution a été modifié afin de ne pas fonctionner.
- Les réparations à un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage ne puisse pas être facilement établi.
- Toute détérioration attribuable à l'usure normale ou aux forces de la nature.
- Les véhicules qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont jugés irréparables, ou des véhicules vendus pour récupération suite à un vol ou un accident.
- Les dommages causés à la peinture, aux glaces et autres garnitures extérieures par les dangers de la route.
- Les bris de glace, à moins que ces bris soient le résultat d'un défaut de matière ou de fabrication.
- La surchauffe du groupe motopropulseur.
- Les défaillances résultant de l'emploi de liquides, huiles ou carburant contaminés ou inappropriés.
- L'utilisation de pièces dont la qualité ou la conception n'équivaut pas à celle des pièces fournies par INFINITI.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.
- L'utilisation ou la conduite du véhicule contrairement aux directives stipulées dans le Manuel du conducteur.
- La surcharge du véhicule au-delà des limites de poids brut du véhicule.
- Les défaillances et les dommages résultant de l'excès de la capacité de remorquage du véhicule.
- Les retombées chimiques, suintements de sève, sel, gravier, grêlons ou toute autre force de la nature telle que les pluies acides.
- Les composants suivants sont couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause de l'usure dans le cadre de l'entretien régulier préconisé.
 - Segments et plaquettes de frein - Remplacement des batteries
 - Disques et tambours de frein de la télécommande
 - Composants de l'embrayage – Balais d'essuie-glace
 - Fils d'allumage – Bougies d'allumage
 - Rotor et tête d'allumeur – Tous les lubrifiants et tous les fluides
 - Toutes les courroies
 - Tous les filtres

Toutefois, les composants susmentionnés sont couverts par la garantie si, ET SEULEMENT SI, ils sont inutilisables à cause d'une défaillance d'un composant couvert par la garantie.

ACCESSOIRES D'ORIGINE INFINITI

LA GARANTIE CONTRE LA PERFORATION PAR CORROSION ET LA CORROSION SUPERFICIELLE

NE COUVRE PAS :

- Les composants du système d'échappement.
- Corrosion des pièces de garniture extérieure, comme les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois/20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).
- Carrosseries spéciales ou équipement non fabriqué ou fourni par INFINITI.
- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, un abus ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par des retombées environnementales et autres forces de la nature telles que grêlons, suintements de sève, sel, gravier, boue ou submersion dans l'eau.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Dérangements/perte de salaire
- Manque à gagner

AUTRES CLAUSES DE LA GARANTIE ET DE LA LOI PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par la corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

LES CONDITIONS DE LA GARANTIE DES ACCESSOIRES EXIGENT L'EMPLOI D'ACCESSOIRES D'ORIGINE INFINITI SEULEMENT.

Garantie et durée

La garantie de tous les accessoires INFINITI est valable pendant 12 mois/20 000 km à partir de la date d'achat, selon l'éventualité qui survient en premier, à l'exception de l'équipement audio, et de l'aileron arrière qui sont couverts par la garantie de base du véhicule.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

ACCESSOIRES D'ORIGINE INFINITI (SUITE)

Obligations du propriétaire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter l'accessoire sous garantie ou présenter le véhicule sur lequel l'accessoire a été posé, à un concessionnaire INFINITI agréé au Canada, ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et adresses des concessionnaires INFINITI agréés figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations d'INFINITI

Tout accessoire qui s'avère défectueux durant la période de garantie sera remplacé gratuitement, tant que le propriétaire est en mesure de prouver que l'accessoire a été posé à l'origine par un concessionnaire INFINITI.

Les frais de main-d'oeuvre sont à la charge du propriétaire si l'accessoire n'a pas été posé à l'origine par un concessionnaire INFINITI.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

1. Les pneus ni les batteries. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
2. L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le Guide du service et de l'entretien ainsi que dans la section 7 «Aspect et entretien» du Manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
3. Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-Tune, y compris les

pièces NISMO pour les anciens véhicules, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

4. Les dommages ou défaillances imputables à :

- Une mauvaise utilisation (le Manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
- Un accident.
- Des retombées chimiques, suintements de sève, grêlons, vents violents, éclairs ou toute autre force de la nature telle que les pluies acides.
- Modification, altération ou réparation inadéquate.
- Mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente approuvé par Infiniti
- L'utilisation d'accessoires non homologués par INFINITI.
- Des accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
- La non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le Guide du service et de l'entretien ainsi que dans la section 7 «Aspect et entretien» du Manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien fourni avec l'accessoire.

Votre concessionnaire INFINITI est le seul habilité à vendre des accessoires d'origine INFINITI. Parmi ces accessoires très diversifiés, vous trouverez des ailerons arrière, des jantes en alliage, des carpettes, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace d'hiver et bien d'autres articles encore.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Déangement/perde de salaire
- Manque à gagner

AUTRES CLAUSES DE LA GARANTIE ET DE LA LOI PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par la corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'EMPLOI DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE INFINITI OU DE PIÈCES DE RECHANGE HOMOLOGUÉES PAR INFINITI.

Garantie et durée

La garantie de toutes les pièces INFINITI est valable pendant 12 mois/20 000 km à partir de la date d'achat, selon l'éventualité qui survient en premier. Toutefois, la garantie des pièces de rechange

posées sur un véhicule INFINITI qui est couvert par une garantie INFINITI n'expire pas avant la fin de cette garantie.

INFINITI garantit toutes les pièces de rechange fournies sur les véhicules INFINITI qu'elle distribue, à l'exception des pièces indiquées aux rubriques «Limitations» et «Ce qui n'est pas couvert»

Obligations du propriétaire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter la pièce sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel la pièce a été posée, à un concessionnaire INFINITI agréé, et ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et adresses des concessionnaires INFINITI agréés figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations d'INFINITI

Toute pièce qui s'avère défectueuse durant la période de garantie sera remplacée gratuitement, tant que le propriétaire est en mesure de prouver que la pièce a été posée à l'origine par un concessionnaire INFINITI.

Les frais de main-d'oeuvre sont à la charge du propriétaire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire INFINITI.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI (SUITE)

Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

1. Les pneus ni les batteries. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
2. L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le Guide du service et de l'entretien et dans la section 7 « Aspect et entretien » du Manuel du conducteur.
3. Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-Tune, y compris les pièces NISMO pour les anciens véhicules, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.
4. Les dommages ou défaillances imputables à :
 - Mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente approuvé par Infiniti
 - Une mauvaise utilisation (le Manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
 - Un accident.
 - Des retombées chimiques, suintements de sève, grêlons, sel, sable ou toute autre force de la nature telle que les pluies acides.
 - Toute autre réparation requise par suite d'une collision, d'un accident, de négligence, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), de courses ou d'autres activités similaires, d'un incendie ou d'une mauvaise utilisation.
 - Modification, altération ou réparation inadéquate
 - Pièces utilisées à des fins de compétition, par exemple

course automobile ou toute activité similaire

- La non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le Manuel du conducteur.

5. Rappelons que des pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine INFINITI risquent de limiter l'efficacité des performances du véhicule.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Dé rangement/per te de salaire
- Manque à gagner

AUTRES CLAUSES DE LA GARANTIE ET DE LA LOI PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par la corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

ASSISTANCE-DÉPANNAGE INFINITI

Dans le cadre de l'Expérience globale INFINITI, vous n'avez pas à vous demander où et comment trouver de l'assistance lors d'un incident nécessitant un service routier d'urgence ou le remorquage de votre véhicule en cas de panne mécanique. Dans toute l'Amérique du Nord, et ceci 24 heures sur 24, 365 jours par an, nos représentants de l'Assistance-dépannage INFINITI sont là pour vous offrir un service rapide, efficace et courtis.

NUMÉRO DE L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE INFINITI 1-800-363-4520

SOMMAIRE

Appels d'assistance-dépannage et de services d'urgence

- ◆ Remorquage en cas de panne mécanique
- ◆ Assistance en cas d'accident
- ◆ Dépannage par treuil
- ◆ Batterie déchargée
- ◆ Changement de pneu (réparations non comprises)
- ◆ Livraison d'essence en cas de panne sèche (coût de l'essence non compris)
- ◆ Déverrouillage des portes

Interruption de voyage

Planification de voyages

DÉTAILS

Remorquage en cas de panne mécanique

Si votre véhicule INFINITI tombe en panne mécanique et ne peut plus se déplacer de lui-même, l'Assistance-dépannage INFINITI s'arrangera pour qu'un véhicule de dépannage remorque votre véhicule de l'endroit où la panne mécanique s'est produite jusque chez le concessionnaire INFINITI ou tout autre établissement de service après-vente agréé le plus proche.

Services en cas d'accident de la circulation

Remorquage : L'Assistance-dépannage INFINITI s'arrangera pour qu'un véhicule de dépannage remorque votre INFINITI des lieux de l'accident jusque chez le concessionnaire INFINITI ou tout autre établissement de service après-vente agréé le plus proche. Les frais de remorquage vous seront remboursés si votre assurance automobile ordinaire ne les couvre pas.

Nota : Par «accident» on entend tout capotage ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de quoi le véhicule INFINITI ne peut plus se déplacer de lui-même.

Infiniti vous remboursera jusqu'à concurrence de 500 \$ pour n'importe quelle combinaison de location de véhicule, transport d'urgence, repas/hébergement ou retour spécial des passagers.

Location d'un véhicule : L'Assistance-dépannage INFINITI vous remboursera les frais de location d'un véhicule (pourvu qu'il provienne d'une agence de location reconnue*), advenant qu'à la suite d'un accident (tel qu'il est défini ci-dessus) vous soyez

ASSISTANCE-DÉPANNAGE INFINITI (SUITE)

dépourvu de l'usage de votre INFINITI. Vous serez également en mesure de profiter de ce privilège si votre véhicule est volé ou détruit par un incendie. Ce privilège comprend les frais de base de la location à la journée du véhicule, la dispense de franchise en cas de collision, les frais de kilométrage et les taxes applicables. Ce privilège de location d'un véhicule ne s'applique que si votre assurance automobile ordinaire ne couvre pas de tels frais. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

Transport d'urgence : L'Assistance-dépannage INFINITI vous remboursera les frais de transport commercial (train, autobus, taxi ou avion) des lieux de l'accident jusqu'à votre destination ou domicile, pour vous et vos passagers. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

Repas/hébergement : L'Assistance-dépannage INFINITI vous remboursera les frais de repas et d'hébergement, advenant que vous décidiez de rester sur les lieux de la réparation en attendant que votre INFINITI soit réparée. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

Retour spécial des passagers : L'Assistance-dépannage INFINITI vous remboursera les frais de transport commercial (autobus, train, taxi ou avion), les frais d'hébergement et les frais de repas engagés pour que vos passagers puissent atteindre leur destination ou retourner à leur domicile, advenant que vous soyez hospitalisé immédiatement après un accident de la circulation lorsque vous étiez au volant de votre INFINITI. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

* Veuillez vous reporter à la rubrique «Comment obtenir un service et présenter une demande de remboursement» à la page 18.

DÉPANNAGE PAR TREUIL

Si votre véhicule INFINITI est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance-dépannage INFINITI enverra un véhicule de dépannage pour dégager ou tirer votre véhicule avec un treuil. Le véhicule doit être accessible et se trouver à proximité ou à côté d'une route fréquentée régulièrement. Le pelletage de la neige ou le déneigement nécessaire pour dégager un véhicule n'est pas inclus dans ce service.

CHARGE DE BATTERIE

S'il faut que la batterie de votre véhicule soit rechargée pour que celui-ci puisse démarrer, l'Assistance-dépannage INFINITI enverra un véhicule de dépannage sur les lieux pour charger la batterie. Si votre véhicule ne démarre pas, il sera remorqué jusque chez le concessionnaire INFINITI ou tout autre établissement de service après-vente agréé le plus proche.

LIVRAISON D'ESSENCE

Si votre véhicule tombe en panne d'essence, l'Assistance-dépannage INFINITI vous livrera de l'essence pour un montant de 5 \$ de façon que vous puissiez vous rendre jusqu'à la station-service la plus proche. Le coût d'achat du carburant n'est pas couvert. Là où la livraison de carburant est interdite, votre véhicule sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche.

ASSISTANCE-DÉPANNAGE INFINITI (SUITE)

SERVICE DE DÉVERROUILLAGE DES PORTES

Si vous êtes à moins de 100 km de chez vous et que vous avez verrouillé votre véhicule INFINITI en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance-dépannage INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (autobus, train, taxi) utilisé pour aller chercher une clé de secours chez vous ou à votre hôtel, ou elle s'arrangera pour vous faire parvenir une clé de secours, selon la solution la plus appropriée. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

Si vous êtes à plus de 100 km de chez vous et que vous avez verrouillé votre véhicule INFINITI en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance-dépannage INFINITI se chargera soit de récupérer la clé, soit de vous faire parvenir une clé de secours, ou encore, de faire fabriquer une clé de remplacement et de vous la faire parvenir. Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser votre INFINITI en raison d'un manque de clé, l'Assistance-dépannage INFINITI vous remboursera les frais de location d'un véhicule dans une agence de location reconnue jusqu'à ce qu'une clé de secours ou de remplacement vous soit livrée. Dans ce cas, la location d'un véhicule comprend les frais de base de la location à la journée, les frais de kilométrage, la dispense de franchise en cas de collision et les taxes applicables. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

INTERRUPTION DE VOYAGE

Si votre véhicule INFINITI tombe en panne mécanique et ne peut plus se déplacer de lui-même, l'Assistance-dépannage INFINITI vous remboursera les frais suivants :

Si vous êtes à moins de 100 km de chez vous

Transport d'urgence du propriétaire : L'Assistance-dépannage INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (autobus, train, taxi) utilisé pour vous rendre à votre domicile ou à votre destination. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

Si vous êtes à plus de 100 km de chez vous, Infiniti vous remboursera jusqu'à concurrence de 500 \$ pour n'importe quelle combinaison de location de véhicule, transport d'urgence, repas/hébergement, retour spécial des passagers ou retour sur les lieux de la réparation.

Location d'un véhicule : L'Assistance-dépannage INFINITI vous remboursera le coût de la location d'un véhicule, si vous louez celui-ci auprès d'une agence de location reconnue, pendant que votre véhicule INFINITI est en réparation. Dans ce cas, la location d'un véhicule comprend les frais de base de la location à la journée, les frais de kilométrage, la dispense de franchise en cas de collision et les taxes applicables. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

Transport d'urgence : Si vous désirez continuer votre destination ou vous rendre chez vous pendant que votre véhicule INFINITI est en réparation, l'Assistance-dépannage INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) utilisé pour vous rendre à votre domicile ou à votre destination. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

Hébergement : Si vous restez sur place pendant que votre véhicule INFINITI est en réparation, l'Assistance-dépannage INFINITI vous

ASSISTANCE-DÉPANNAGE INFINITI (SUITE)

remboursera le coût de l'hébergement et des repas (à proximité de l'endroit où la panne mécanique est survenue) pour vous et vos passagers. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

Retour spécial des passagers : L'Assistance-dépannage INFINITI vous rembourse le coût du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) utilisé pour que vos passagers retournent à leur domicile suite à votre décision de rester sur place pendant la réparation de votre INFINITI. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

Retour sur les lieux de la réparation : Si vous retournez à votre domicile pendant les réparations de votre INFINITI, l'Assistance-dépannage INFINITI vous rembourse le coût du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) utilisé pour retourner chercher votre véhicule. **L'original de chaque reçu est exigé*.**

* Veuillez vous reporter à la rubrique «Comment obtenir un service et présenter une demande de remboursement» à la page 18.

PLANIFICATION DE VOYAGE

Vous projetez un voyage ? À titre de propriétaire d'un véhicule INFINITI, vous avez droit à la planification personnalisée de vos voyages en automobile. Cette planification vous permettra de voyager en automobile «sans aucun souci».

Pour bénéficier de ce service personnalisé, il vous suffit de composer le **1 800 363-4520**. Nos experts en planification touristique INFINITI vous donneront des conseils efficaces qui vous assureront un voyage en automobile des plus agréables. Vous recevrez une pochette de renseignements contenant des cartes routières avec routes surlignées, un itinéraire conçu par ordinateur

indiquant les distances et le kilométrage accumulé, une liste complète des concessionnaires INFINITI, un répertoire de terrains de camping et de lieux d'hébergement ainsi que des brochures et notes explicatives sur les lieux touristiques situés sur votre trajet. Nos experts vous procureront également des conseils pratiques adaptés à vos besoins particuliers.

Nous vous conseillons de soumettre votre demande de renseignements touristiques au moins trois (3) semaines avant votre départ afin d'avoir le temps de lire la précieuse documentation que votre pochette contiendra.

COMMENT OBTENIR UN SERVICE AUPRÈS DE L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE INFINITI ET PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1. Composez le **1 800 363-4520**.
2. Fournissez au représentant de l'Assistance-dépannage INFINITI votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature de l'incident et l'emplacement exact où votre véhicule est immobilisé.
3. Un service de dépannage autorisé sera envoyé sur place pour vous fournir l'assistance dont vous avez besoin.
4. Pour obtenir le remboursement des services rendus, vous devez préalablement communiquer avec l'Assistance-dépannage INFINITI avant de prendre des dispositions, et ceci conformément aux conditions du contrat.
5. Dans le cas peu probable où un service de dépannage autorisé ne serait pas disponible dans la région où la panne ou l'accident s'est produit, l'Assistance-dépannage INFINITI vous

ASSISTANCE-DÉPANNAGE INFINITI (SUITE)

donnerait l'autorisation d'obtenir le service d'un autre centre de dépannage.

- Après avoir obtenu l'autorisation de la clause n° 5 ci-dessus, vous pouvez appeler le service de dépannage local qui vous semble être le plus pratique et prendre, avec lui, toutes les dispositions nécessaires pour qu'il envoie une personne pour vous dépanner.
- Demandez un reçu détaillé sur lequel seront indiqués la cause de la panne, le service rendu et la distance sur laquelle le véhicule a été remorqué, le cas échéant.
- Soumettez **l'original du reçu** dans les 30 jours qui suivent la date du service rendu. Les demandes de remboursement de tout remorquage doivent être accompagnées de l'original de la facture de réparation détaillée. Veuillez faire parvenir ces documents à :
Assistance-dépannage INFINITI
Centre des demandes de remboursement
P.O. Box 5845
London (Ontario) N6A 4T4
- Sur réception et confirmation des renseignements donnés, l'Assistance-dépannage INFINITI vous enverra un chèque correspondant au remboursement.
- Seuls les originaux des reçus et/ou factures seront acceptés et pris en considération pour le remboursement. Ces originaux vous seront renvoyés si vous en faites la demande.
- L'Assistance-dépannage INFINITI se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement qui ne sera pas présentée dans les trente (30) jours qui suivent la date du service rendu, ou toute demande de remboursement qui ne sera pas conforme aux

conditions de la garantie, comme il est stipulé aux présentes.

Demande de remboursement en cas d'accident de la circulation

- Communiquez avec l'Assistance-dépannage INFINITI dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'accident. Un questionnaire à remplir et à retourner vous sera envoyé par la poste.
- Précisez les détails relatifs à l'accident.
- Annexez **l'original** de la facture de l'atelier de réparation automobile indiquant l'étendue des dommages que votre INFINITI a subis.
- Annexez une copie du rapport de police.
- Annexez **les originaux** des reçus sur lesquels sont indiqués les frais d'hébergement, de repas, de location de véhicule ou de transport commercial.
- Dès réception et confirmation des renseignements fournis, l'Assistance-dépannage INFINITI vous enverra un chèque de remboursement.
- NOTA : Le remboursement s'applique uniquement à des services engagés dans les 72 heures qui suivent l'accident de circulation.

SERVICES NON COUVERTS

À moins d'indications contraires stipulées dans le présent livret, les services et les avantages offerts par l'Assistance-dépannage INFINITI **ne** comprennent **pas** :

- Les coûts ayant rapport avec la ou les réparations (pièces et main-d'œuvre), l'équipement de dépannage supplémentaire, le remisage et les frais de mise en fourrière.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute conscience dans des régions qui ne sont pas fréquentées régulièrement, y

ASSISTANCE-DÉPANNAGE INFINITI (SUITE)

compris les terrains vacants, les routes qui n'ont pas encore été prises en charge, les champs, les chantiers de construction, les allées de garage couvertes de boue et de neige, les routes privées ou à vocation récréative, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.

- L'enlèvement de la neige à la pelle pour dégager un véhicule enlisé.
- Le dépannage des véhicules non immatriculés ou non assurés.
- Les véhicules laissés sans surveillance.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE INFINITI

L'Assistance-dépannage INFINITI accepte de fournir au conducteur d'un véhicule INFINITI immatriculé les services indiqués aux présentes, conformément aux conditions stipulées aux présentes.

Les dossiers d'INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., déterminent la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration de votre garantie et servent de preuve pour votre admissibilité à toute demande de remboursement des services offerts.

Les montants de remboursement stipulés dans le présent livret et dans le contrat sont des dollars canadiens et seront versés en devises canadiennes.

Les montants de remboursement ne s'appliquent qu'à des services précis fournis par l'Assistance-dépannage INFINITI et ne peuvent aucun cas être modifiés, transférés ou échangés.

Les services de l'Assistance-dépannage INFINITI sont transférables lorsque vous vendez votre véhicule INFINITI.

Toute modification frauduleuse des factures pour les services rendus annule immédiatement toute demande de remboursement.

Tous les véhicules INFINITI neufs bénéficient de l'Assistance-dépannage INFINITI à compter de leur date de livraison au premier acheteur au détail ou à compter de la date de la première mise en service du véhicule (selon celle de ces deux éventualités qui survient en premier) pendant une période de 48 mois; cependant si la garantie du véhicule est rendue nulle, le véhicule ne bénéficie plus de l'Assistance-dépannage et ce, en aucune circonstance. Dans tout autre cas, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule INFINITI peut bénéficier de l'Assistance-dépannage INFINITI. (Aux fins de l'Assistance-dépannage INFINITI, par «propriétaire» on entend également le locataire d'un véhicule loué). Ces services sont transférables lors de la vente du véhicule et pour la durée restant de la garantie limitée d'origine du véhicule INFINITI. Les services d'Assistance-dépannage INFINITI ne sont offerts qu'aux véhicules présentement immatriculés au Canada et assujettis aux conditions susmentionnées. Les services d'Assistance-dépannage INFINITI sont offerts dans tout le Canada et dans toute la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

EXCLUSIONS

L'Assistance-dépannage INFINITI n'est pas une garantie mais un service qui vous est offert en tant qu'EXPÉRIENCE GLOBALE INFINITI afin de minimiser tout inconvénient imprévu pouvant survenir avec le véhicule.

ASSISTANCE AUX CLIENTS INFINITI

Si vous avez des questions au sujet de votre INFINITI

INFINITI, aussi bien que ses concessionnaires, est dévouée à votre cause en qualité d'usager d'un véhicule de la marque INFINITI. Il y va donc de son intérêt d'assurer votre satisfaction envers votre véhicule et envers votre concessionnaire INFINITI. Ce dernier est à votre disposition pour répondre à tous vos besoins en qualité d'usager d'un véhicule INFINITI.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

1^{re} étape : Demandez au chef du service concerné de votre concessionnaire d'examiner votre cas; à cet égard nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui préalablement afin d'obtenir toute son attention. Dans certains cas, nous vous conseillons d'envoyer une lettre au chef du service concerné, au directeur général ou au propriétaire en titre de la concession en précisant vos préoccupations et en demandant une réponse de leur part. Le chef du service concerné, le directeur général et le propriétaire en titre sont en mesure de consulter un représentant INFINITI s'ils estiment que c'est nécessaire.

2^e étape : Si vous estimez que le problème n'a pas été résolu complètement ou si vous n'avez pas compris les explications qui

vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au Centre d'information INFINITI en composant le numéro sans frais **1 800 361-4792** ou écrivez à :

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc.
CENTRE D'INFORMATION
5290 Orbitor Drive
Mississauga (Ontario)
L4W 4Z5

Lorsque vous téléphonez ou lorsque vous écrivez, veuillez nous fournir les renseignements suivants :

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre)
- Le numéro d'identification du véhicule (à 17 caractères)
- La date d'achat et le concessionnaire chez qui le véhicule a été acheté
- Le kilométrage au compteur
- La nature du problème
- Le nom du concessionnaire INFINITI avec qui vous faites affaire présentement, chez qui l'examen de la 1^{re} étape a eu lieu
- **Le nom du chef du service concerné, du directeur général ou du propriétaire en titre de la concession qui a examiné votre cas et le résultat de cet examen**

ASSISTANCE AUX CLIENTS INFINITI (SUITE)

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES CLIENTS

Nous tenons à nous assurer que le processus d'assistance aux clients en deux étapes réussit bien à répondre aux attentes de la plupart de nos clients. Cependant, si un problème n'est pas résolu à votre entière satisfaction à l'aide de cette procédure, nous offrons un programme national d'arbitrage/de médiation indépendant et sans frais par l'entremise du Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Nous sommes tenus d'accepter une procédure d'arbitrage exécutoire dans le cas de plaintes du client liées à l'assemblage du véhicule en ce qui touche les véhicules de l'année modèle en cours et des quatre (4) années modèles précédentes. La procédure auprès du Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada est entamée par le client qui demande l'arbitrage (après avoir suivi la procédure en deux étapes d'assistance à la clientèle). Les faits en cause seront examinés et une audience officielle peut être tenue devant arbitre. La décision de l'arbitre lie ensuite les deux parties. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada, appelez sans frais au **1-800-361-4792**.

PROGRAMME DE VÉHICULE DE COURTOISIE

Dans le cadre de l'Expérience globale Infiniti, un concessionnaire Infiniti participant vous fournira gratuitement un véhicule de courtoisie Infiniti lorsque vous faites réparer votre véhicule dans le

cadre d'une **réparation prévue** au titre de la garantie pendant la durée de la garantie limitée de base en fonction de la disponibilité et selon les critères d'admissibilité ci-dessous.

Pour être admissible au Programme de véhicule de courtoisie, vous devez répondre aux critères suivants :

- Garantie limitée de base des véhicules neufs Infiniti de 4 ans/100 000 km toujours en vigueur
 - Être âgé d'au moins 21 ans et détenir un permis de conduire canadien valide
 - Fournir une preuve d'assurance
 - Le rendez-vous d'entretien doit être fixé à l'avance.*
 - **D'autres restrictions s'appliquent à l'utilisation du véhicule de courtoisie, y compris le kilométrage alloué, la consommation de carburant et le nombre de jours d'utilisation.****
- * Selon la disponibilité. Des exceptions aux exigences relatives au rendez-vous d'entretien peuvent être faites si le véhicule est inutilisable en raison d'une panne mécanique imprévisible. Dans de tels cas, l'établissement concessionnaire Infiniti fera de son mieux pour vous fournir un véhicule de courtoisie.
- ** Communiquez avec votre concessionnaire pour obtenir de plus amples détails.

Remarque : Ce programme N'est PAS une garantie et NE fait PAS partie de la garantie de base des véhicules neufs d'Infiniti; il s'agit plutôt d'un avantage de l'Expérience globale Infiniti. Ce programme est sujet à modification sans préavis.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES

Le service des Pièces de votre concessionnaire INFINITI maintient un vaste stock de pièces neuves et remises à neuf d'origine INFINITI. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule INFINITI. Elles sont couvertes par la garantie étendue d'INFINITI, l'une des meilleures garanties actuellement disponibles dans l'industrie automobile.

Pour répondre à vos besoins en garantie, entretien et pièces de rechange, INFINITI et son réseau de concessionnaires utilisent le plus récent système informatisé de contrôle des stocks. Au cas où votre concessionnaire local n'aurait pas en stock une pièce cruciale, le système informatique de commande d'INFINITI au Canada serait en mesure d'expédier cette pièce à votre concessionnaire par la voie la plus rapide.

Chacun des trois centres de distribution de pièces canadiens maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à INFINITI de respecter son engagement à satisfaire sa clientèle. Un service à la clientèle digne d'un chef de file veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Les employés de nos centres de distribution sont entièrement dévoués et font en sorte que la pièce exacte soit expédiée au concessionnaire INFINITI et ce, de la manière la plus

expéditive et par les services de transport les plus recommandables. Des systèmes informatiques et de télécommunications de pointe nous assurent le soutien nécessaire pour intégrer les systèmes informatiques de votre concessionnaire aux systèmes informatiques des autres concessionnaires INFINITI et d'INFINITI au Canada.

Notre réseau de distribution hautement perfectionné vous permet d'obtenir les pièces dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires et votre satisfaction à cet égard sont des engagements qu'INFINITI tient à respecter.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Un pneu, quel qu'il soit, peut développer des défauts s'il n'est pas entretenu adéquatement, et même s'il a été bien fabriqué. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Si les mesures de sécurité et les conseils figurant dans ce manuel ne sont pas respectés, le pneu risque de présenter un défaut ou d'exploser, et causer de graves blessures corporelles, voire la mort. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

GONFLAGE DES PNEUS

Les pneus doivent toujours être gonflés aux pressions recommandées indiquées sur l'étiquette collée sur le véhicule. (Reportez-vous à votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour savoir où ces renseignements sont indiqués.) Les pressions de gonflage des pneus doivent toujours être respectées et vous ne devez jamais gonfler un pneu à une pression supérieure à celle indiquée sur ses flancs.

AVANT DE CONDUIRE, ET AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE DE TOUS LES PNEUS DE VOTRE VÉHICULE, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE LA ROUE DE SECOURS, ET CECI LORSQU'ILS SONT FROIDS.

Un véhicule dont les pneus ne sont pas gonflés à la bonne pression peut présenter des problèmes de conduite. De plus, les pneus risquent de s'user irrégulièrement et rapidement, d'éclater et de causer la perte de maîtrise du véhicule, et de causer ainsi de graves blessures corporelles. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

Vérifiez la pression de gonflage des pneus de votre véhicule lorsqu'ils sont froids, c'est-à-dire avant d'avoir parcouru moins d'un mille à une vitesse modérée, après que votre véhicule aura été stationné pendant au moins trois heures.

VÉRIFICATION DE LA PRESSION DE GONFLAGE DES PNEUS LORSQU'ILS SONT CHAUDS

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa ou (4 lb/po²) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Revérifiez la pression de gonflage des pneus de votre véhicule lorsqu'ils auront refroidi.

Prenons un exemple :

La pression de gonflage des pneus de votre véhicule à chaud est de 227 kPa (ou 32 lb/po²)

Si leur pression de gonflage recommandée est de 213 kPa ou (30 lb/po²) Leur pression de gonflage à chaud devra être de 213 + 28 = 241 kPa, soit (30 + 4 lb/po² = 34 lb/po²).

Vérifiez ensuite leur pression de gonflage à froid aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain. Ne « purgez » pas d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Pour vérifier la pression de gonflage de vos pneus, utilisez un manomètre pour pneus précis. Ne permettez jamais à vos enfants de dégonfler un pneu.

IL EST DANGEREUX DE CONDUIRE UN VÉHICULE DONT LES PNEUS NE SONT PAS GONFLÉS À LA BONNE PRESSION.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette collée sur le véhicule.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Les flancs d'un pneu sous-gonflé fléchiront énormément, ce qui provoquera une accumulation de chaleur et une destruction brusque du pneu, ainsi que des blessures corporelles graves. Un pneu trop gonflé risque d'être endommagé s'il subit des coups.

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ JAMAIS VOS PNEUS. LA CONDUITE AVEC DES PNEUS SURCHARGÉS EST DANGEREUSE. Ne chargez jamais vos pneus au-delà des limites de charge moulées sur leurs flancs ni au-delà de la charge maximum du véhicule indiquée sur l'étiquette relative aux pneus et collée sur le véhicule. Respectez la moindre charge stipulée. Une surcharge risque de faire surchauffer vos pneus, de causer brusquement leur défaillance et de graves blessures corporelles.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

CONDUIRE À GRANDES VITESSES PEUT ÊTRE DANGEREUX. Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par l'état des routes. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus qui risquent de causer une panne, et même de graves blessures corporelles. **Il est extrêmement important que les pneus de votre véhicule soient toujours gonflés à la bonne pression.** À grandes vitesses, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier, par exemple; en outre, en cas de contact, les possibilités que les pneus soient endommagés sont plus élevées que si vous rouliez à vitesse lente. Conduire à grande vitesse réduit la vitesse à laquelle on réagit pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous remarquez qu'un pneu ou qu'une jante de votre véhicule sont endommagés, remplacez-les par la roue de secours de votre véhicule et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximum pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, la cote de vitesse indiquée sur un pneu ne signifie rien face à certains dangers ou si le pneu a été mal réparé. Un pneu chauffera excessivement si sa cote de vitesse maximum est dépassée. Cette chaleur accrue l'endommagera et aura pour résultat sa destruction brusque suite à la perte rapide de sa pression de gonflage. La perte de contrôle d'un véhicule sur lequel un de ses pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. En résumé, vous ne devez jamais dépasser les vitesses limites affichées et vous ne devez rouler qu'à une vitesse sécuritaire en fonction des conditions de la route.

SYMBOLES DE VITESSE – Ils sont indiqués sur les flancs de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximums correspondant aux symboles.

†Cotes de vitesse	COTES DE VITESSE	
	Vitesses mi/h	Maximum (km/h)
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
V*	149	240
W	168	270
Y	186	300
Z**	149	240

**La vitesse de roulement maximum que peuvent supporter certains pneus à cote V (ou VR) peut être supérieure à 240 km/h (149 mi/h).*

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximum de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

****Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximum supérieures à 240 km/h (149 mi/h).** Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximum que peuvent supporter vos pneus.

† Bien que la vitesse maximum d'un pneu soit indiquée sur ses flancs, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la cote de vitesse maximum indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions atmosphériques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de voiture de tourisme prévus pour la conduite sur autoroute et ne comportant pas une cote de vitesse indiquée sur leurs flancs ne supportent pas des vitesses supérieures à 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de camionnettes ne comportant pas de cote de vitesse indiquée sur leurs flancs ne supportent pas des vitesses supérieures à 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camionnettes peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour cela. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les

caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

IMPORTANT : Pour pouvoir conserver les vitesses de roulement d'un véhicule, la cote de vitesse des pneus de rechange doit être égale, sinon supérieure, à celle des pneus montés à l'origine sur le véhicule (ces cotes de vitesse seront indiquées sur l'étiquette collée sur le véhicule ou dans le Manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur leur véhicule, ce véhicule ne devra pas être conduit à une vitesse supérieure à la vitesse de roulement maximum du pneu de rechange, comme il est indiqué dans le tableau précédent.

Rappel ... la conduite à grandes vitesses peut être dangereuse et risque d'endommager vos pneus. De plus ... si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Adressez-vous au fabricant de pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet d'un pneu réparé portant une cote de vitesse. Si vous remplacez des pneus sur lesquels la cote de vitesse est indiquée, et pour pouvoir toujours conduire votre véhicule à la même vitesse que celle que vous conduisiez avant de remplacer les pneus, vous devez les remplacer par des pneus dont la cote de vitesse est la même, sinon plus élevée.

INSPECTION VISUELLE

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE CONDUISEZ PAS VOTRE VÉHICULE SI UN DE VOS PNEUS OU UNE DE VOS JANTES SONT ENDOMMAGÉS.

Vérifiez fréquemment vos pneus à la recherche d'éraflures, d'hernies, de séparations, de coupures, de déchirures, de fissures, de pénétrations ou d'usures excessives localisées et causées par des freinages brusques. Vérifiez également vos pneus à la recherche d'une usure anormale, en particulier de chaque côté de la bande de roulement du pneu, laquelle peut être causée par un mauvais

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

réglage de la géométrie des roues ou par un sous-gonflage des pneus. Les coups peuvent endommager la partie intérieure d'un pneu sans que ces dommages soient visibles de l'extérieur du pneu. Si vous vous apercevez qu'un pneu ou qu'une jante ont été endommagés, ou si vous pensez qu'un pneu a été endommagé parce qu'il a subi un coup, remplacez immédiatement le pneu et la jante par la roue de secours et demandez à votre marchand de pneus d'inspecter immédiatement tous vos pneus. La conduite avec un pneu endommagé risque d'en causer sa destruction. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris le pneu de la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si votre manomètre indique qu'un pneu est gonflé à deux livres de moins que la pression de gonflage normale, recherchez tout signe de pénétrations, de fuites de la valve ou d'endommagements de la jante, lesquels peuvent causer la perte de pression de gonflage du pneu.

Tous les pneus s'usent plus vite si vous roulez à grandes vitesses, si vous prenez des virages brusques, si vous faites des démarrages rapides et des arrêts brusques, et si vous conduisez fréquemment sur des chaussées dont le revêtement est mauvais et lors de la conduite en tout-terrain. Les routes jonchées de nids-de-poule et de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le désalignement des roues. Si vous devez conduire sur de telles routes, conduisez prudemment et lentement et, avant de conduire à nouveau à une vitesse normale ou à grandes vitesses, examinez vos pneus à la recherche de dommages, comme des coupures, des hernies, des pénétrations, une usure inhabituelle de la bande de roulement, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (REPÈRES D'USURE) : Dans les rainures de la bande de roulement d'un pneu, des indicateurs d'usure (repères d'usure) sont incorporés, **lesquels deviennent visibles dès qu'il ne reste plus que 1,6 mm ou (2/32" de**

pouce) de la bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.

DANGERS : Tous les corps étrangers se trouvant sur une route et pouvant endommager un pneu doivent être évités en toute sécurité. **Ces corps étrangers sont les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. Un pneu doit être inspecté attentivement si le contact avec de tels objets n'a pu être évité.**

Vous ne vous rappelez pas toujours d'avoir heurté un corps étranger ayant pu endommager ou blesser vos pneus. Si, pendant la conduite, vous ressentez des vibrations inhabituelles, vous entendez des bruits anormaux et/ou si vous soupçonnez que vos pneus ou que votre véhicule ont pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez lentement votre vitesse et conduisez avec prudence jusqu'à ce que vous puissiez vous arrêter sur l'accotement de la route. Inspectez ensuite vos pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis démontez la roue de votre véhicule et remplacez-la par votre roue de secours. Si vous ne détectez aucun problème, faites remorquer votre véhicule jusqu'au concessionnaire de véhicules ou jusqu'au marchand de pneus le plus proche et faites inspecter votre véhicule.

RÉPARATIONS, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même. Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Les recommandations de cette association concernant le démontage des pneus doivent être observées. Les pneus doivent être montés

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

sur une jante du bon type et du bon diamètre, en bon état et propre. Les jantes déformées, entaillées ou rouillées risquent d'endommager un pneu. Il ne doit y avoir aucun corps étranger à l'intérieur d'un pneu. Demandez à votre marchand de pneus de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Un pneu et une jante mal appareillés risquent d'exploser pendant le montage. De plus, une jante et un pneu mal appareillés risquent de tomber en panne sur la route et de présenter une situation dangereuse. Si, par erreur, un pneu est monté sur une jante de mauvais diamètre, ne le remontez pas sur une jante de bon diamètre; jetez-le. Il aura peut-être subi des dommages internes (lesquels ne seront pas visibles de l'extérieur) parce qu'il aura été étiré; il risque alors de tomber en panne sur une autoroute.

Les anciennes valves risquent de fuir. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour des pneus sans chambre à air, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne réparez jamais temporairement un pneu sans chambre à air, n'utilisez pas une chambre à air dans un pneu sans chambre à air et n'injectez jamais d'obturant liquide en tant que réparation temporaire à la place d'une réparation adéquate. Seules des personnes qualifiées doivent réparer les pneus.

Assurez-vous que tous les chapeaux des valves sont posés sur toutes les valves, car ils permettent de garder les obus de valve propres et de les empêcher de fuir.

RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS. Certains fabricants de pneus ne conseillent pas que vous procédiez à l'inspection ou à

la réparation d'un pneu. La réparation est l'entière responsabilité d'un réparateur. Habituellement, les crevaisons survenant dans la partie bande de roulement d'un pneu de voiture de tourisme dont le diamètre ne dépasse pas 6 mm (1/4 de pouce) peuvent être réparées conformément aux méthodes de réparation des pneus de voiture de tourisme et de camionnette recommandées par la Rubber Manufacturers Association (RMA). Consultez le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide pour savoir quelle partie d'un pneu à cote de vitesse peut être réparée et si le pneu peut être réparé. **N'utilisez pas d'obturateurs pour réparer un pneu, étant donné qu'ils risquent d'endommager encore plus le pneu. Parfois, ces obturateurs ne sont pas assez serrés dans le pneu et ils risquent de tomber.** Ne dépassez jamais la vitesse limite si vous conduisez avec un pneu réparé. La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Bien qu'un pneu ait été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison, ce qui demandera éventuellement son remplacement. Tout pneu, dont la crevaison se situant dans la zone de la bande de roulement dépasse 6 mm (soit 1/4 de pouce), doit être remplacé. Si le pneu a subi une crevaison, faites inspecter son intérieur par un marchand de pneus à la recherche de dommages possibles. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Pour obtenir de l'aide, adressez-vous à votre magasin ou à votre marchand de pneus.

ATTENTION – Vous ne devez jamais, et dans aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

PARALLÉLISME ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

L'équilibrage et le parallélisme des roues sont des facteurs très importants pour votre sécurité et pour pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. S'ils s'usent irrégulièrement et que vous remarquez que l'épaulement intérieur d'un pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les roues de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou bien le réglage du parallélisme n'est plus bon. Non seulement ces conditions réduisent la durée de vos pneus, mais elles affectent également les caractéristiques de conduite de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier l'équilibrage des roues de votre véhicule ainsi que le réglage du parallélisme. Les épaulements d'un pneu qui a roulé alors qu'il n'était pas suffisamment gonflé seront beaucoup plus usés que le centre de sa bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après avoir freiné brusquement ou si vous avez fait patiner vos pneus sur la chaussée, ces deux conditions pouvant créer des méplats sur leur bande de roulement.

PATINAGE DES PNEUS

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les pneus de votre véhicule à une vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h) indiquée par le compteur de vitesse. La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, ce qui pourrait avoir pour résultat d'endommager le véhicule et/ou de causer de graves blessures corporelles, voire la mort. Ne permettez jamais à personne de se tenir près d'un pneu ou

derrière un pneu qui patine à grande vitesse pendant que vous essayez de pousser un véhicule enlisé. Lorsque vous roulez dans la boue, le sable, la neige, sur la glace, etc., ne faites jamais tourner vos roues à une vitesse excessive, car, et en particulier si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, il est possible, en accélérant excessivement le régime du moteur, de faire tourner un pneu au-delà de sa cote de vitesse. Ceci est encore plus vrai lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés dès que la profondeur de leur bande de roulement n'est plus que de 1,6 mm (2/32° de pouce). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui indiquent l'usure de la bande de roulement. Dès que la bande de roulement s'amincit et que son épaisseur n'est plus que d'environ 1,6 mm (2/32° de pouce), elle devient plus vulnérable aux dangers routiers. Les pneus usés sont également plus enclins à provoquer l'aquaplanage, ce qui risque de causer la perte de contrôle du véhicule. L'inspection visuelle des pneus devient donc plus critique au fur et à mesure qu'ils s'usent.

USURE DES PNEUS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel qualifié dès que la profondeur de la bande de roulement n'est plus que de 1,6 mm (2/32° de pouce), ce qui sera indiqué par les indicateurs moulés dans les rainures de la sculpture. Dans la plupart des provinces, il est interdit de conduire un véhicule dès que l'épaisseur de la bande de roulement n'est plus que de 1,6 mm (2/32° de pouce).

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possibles, choisissez des pneus de dimensions et de capacités de charge identiques aux pneus d'équipement d'origine. Il est recommandé que les quatre roues d'un véhicule soient de la même dimension et du même type. Sur certains pneus, le matériau utilisé pour la fabrication des plis de la carcasse, ainsi que la construction des plis, peuvent varier; cette variation est indiquée sur le flanc des pneus. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type de construction (p. ex. : hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même construction (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ceci dans n'importe quelle position, reportez-vous à votre Manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus conformes à la définition boue et neige de la Rubber Manufacturer's Association (RMA) portent les lettres M/S, M+S, M&S moulées sur leur flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue et/ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette mention.

Avant d'installer des pneus à neige sur votre véhicule, vous devrez choisir des pneus de dimensions et de capacités de charge équivalentes aux pneus d'équipement d'origine. Pour obtenir une adhérence maximum dans la boue et dans la neige et pour conserver les caractéristiques de conduite de votre véhicule, les pneus à neige doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Si vous ne respectez pas cette recommandation, les caractéristiques de sécurité et de roulement de votre véhicule risquent d'être défavorablement affectées. Il est important que vous consultiez le Manuel du conducteur de votre véhicule avant de mélanger ou d'assortir les pneus sur un véhicule à 4 roues motrices, étant donné que cette pratique requiert des mesures de précautions spéciales.

Pour de plus amples renseignements concernant les mesures de sécurité à respecter lors du remplacement des pneus, reportez-vous à votre Manuel du conducteur.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule Nissan doivent être permutés tous les 12 000 kilomètres (ou 7 500 milles) ou dès que vous remarquez qu'ils s'usent. Si vous remarquez une usure irrégulière ou si la vitesse d'usure de vos pneus est irrégulière, permutez-les de façon à éliminer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les s'il y en a. Le sens et les méthodes de permutation des pneus doivent être observés, y compris toutes les informations figurant dans votre Manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de conserver leur bon sens de rotation indiqué par les flèches. Sur certains véhicules, différentes dimensions de pneus sont spécifiées pour les essieux avant ou les essieux arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins que ce soit des pneus directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Une telle roue de secours n'est prévue que pour une utilisation temporaire seulement.

REMPLACEMENT DE DEUX PNEUS

Si votre véhicule était originalement équipé de quatre pneus de même dimension et que seulement deux des pneus doivent être remplacés, posez les pneus neufs à l'arrière. Le fait de poser les pneus neufs à l'avant pourrait entraîner une perte de contrôle dans certaines conditions de conduite et causer un accident et des blessures corporelles.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

TRACTAGE D'UNE CARAVANE

Si vous anticipez tracter une caravane, vous devriez vous adresser à un marchand de pneus pour qu'il vous conseille en ce qui concerne la bonne dimension des pneus à utiliser et sur leur bonne pression de gonflage. La dimension des pneus et leur pression de gonflage dépendent du type et de la dimension de la caravane ainsi que de l'attelage que vous utiliserez. Toutefois, la pression de gonflage maximum à froid des pneus ou leur capacité de charge maximum ne doit jamais être dépassée. Reportez-vous à l'autocollant apposé sur les pneus et à votre Manuel du conducteur pour de plus amples recommandations concernant le tractage d'une caravane.

MODIFICATIONS DES PNEUS

Ne modifiez jamais les pneus de votre véhicule, sinon leurs performances seront peut-être alors inadéquates et ils risquent d'être endommagés, d'où la possibilité qu'un accident survienne. Les pneus ne pouvant pas être réparés parce qu'ils ont subi des modifications, comme pour les « arrondir », ceux sur lesquels on a incrusté des flancs blancs, ajouté du liquide d'équilibrage ou obturant, peuvent être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

ROUE DE SECOURS À USAGE TEMPORAIRE DOTÉE D'UN PNEU HAUTE PRESSION

- 1) La roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression de votre véhicule est conçue pour n'être utilisée que temporairement et ne doit pas être utilisée continuellement en tant que roue standard. Le pneu de dimension standard défaillant doit être réparé et/ou remplacé aussitôt que possible.
- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient

d'endommager les pneus de votre véhicule, comme les nids-de-poule, du verre, du métal, etc.

- 3) Ne dépassez jamais une vitesse maximum de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement du pneu des roues de secours à usage temporaire est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. Vous devrez remiser la roue de secours dans le coffre de votre véhicule dès que le pneu de dimension standard aura été réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que la roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression a été spécifiquement conçue pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes antidérapantes sur une roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression, sinon votre véhicule sera endommagé.
- 7) Mensuellement, vérifiez la pression de gonflage à froid du pneu de la roue de secours et gardez-le gonflé à 4,2 kPa (60 lb/po²), même si vous ne vous en servez pas.
- 8) Le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire ne doit pas être monté sur une autre jante, pas plus que vous ne devez monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur une roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Dès que les indicateurs d'usure affleurent la bande de roulement du pneu de la roue de secours à usage temporaire, remplacez le pneu par un pneu du même type.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

- 10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours à usage temporaire montée sur votre véhicule.
- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec la roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression.

Nota : Lorsque vous utilisez une roue de secours à usage temporaire, consultez toujours les instructions indiquées dans le Manuel du conducteur de votre véhicule.

REMISAGE DES PNEUS

Remisez vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être remisés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme des tuyaux chauds et des génératrices d'électricité. Assurez-vous que la surface sur laquelle les pneus reposent est propre et débarrassée de graisse, d'essence et de toute autre matière pouvant détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant son entreposage ou pendant la conduite du véhicule risque de tomber brusquement en panne.)

Pour ne pas endommager vos pneus et éviter un accident :

- Vérifiez la pression de gonflage de vos pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas vos pneus.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de conduire dans des nids-de-poule, sur des obstacles, sur les bords de la chaussée ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement vos pneus.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours à usage temporaire, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire.

SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule INFINITI contre la corrosion est l'étendue des soins que vous lui prodiguez.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La couche de peinture appliquée au métal protège celui-ci contre la corrosion. La corrosion se produit dès que la couche supérieure et la couche de fond sont endommagées par, notamment :

- 1) L'écaillage consécutif à des projections de cailloux ou de gravier;
- 2) L'accumulation de boue, de saleté et de sel dans les recoins de la carrosserie et du dessous de caisse qu'un simple lavage n'arrive habituellement pas à déloger.

Ces conditions favorisent la formation de rouille, formation qui est plus ou moins rapide, selon les conditions climatiques, les conditions d'utilisation et d'entreposage du véhicule. Veuillez vous reporter au Manuel du conducteur pour connaître l'entretien approprié.

À moins de prendre des précautions, le transport de produits corrosifs (fertilisants et granulés de déneigement, par exemple) peut également causer un début de corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver régulièrement.

Si les conditions climatiques sont particulièrement rigoureuses, un lavage s'impose au moins une fois par semaine.

Lavez votre véhicule à l'eau froide ou à l'eau tiède et non en plein soleil. Évitez les produits chimiques concentrés ou détersifs. Si vous employez un produit de nettoyage homologué, rincez à grande eau sans lui donner le temps de sécher.

Après le lavage, prenez soin de sécher le véhicule complètement et veillez à ce que les orifices de drainage sur le dessous des portes et du hayon ainsi que les orifices servant à la ventilation ne soient pas bouchés.

Il est important également de vérifier à cette occasion la bonne étanchéité des bourrelets de porte et des moulures des vitres. Évitez de laver le véhicule par temps très froid, à moins que vous ne puissiez le sécher complètement. Rappelons également que les serrures et bourrelets d'étanchéité risquent d'être endommagés par le gel s'il y a infiltration d'eau lors du lavage.

SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

Dépôts de saleté

Le chlorure de calcium et les autres produits salins épandus en hiver sur les routes peuvent former des dépôts de cambouis avec l'huile, le goudron, la sève des arbres, la fiente d'oiseaux, les retombées industrielles et autres. Ces dépôts, accumulés ou sous forme de film, peuvent ternir et endommager la peinture. Malheureusement, un simple lavage ne suffit pas toujours à les enlever et il faut alors employer des produits de nettoyage chimiques.

Assurez-vous toujours, avant de recourir à de tels produits, qu'ils soient inoffensifs et sans effet nuisible sur la peinture.

Pour retoucher un endroit endommagé

À l'occasion du lavage du véhicule, il est toujours bon de vérifier qu'aucun dommage accidentel ni d'écaillage n'a été causé par des projections de cailloux ou de gravier. Si vous faites réparer ces endroits sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et ceci vous évitera des réparations substantielles par la suite.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire INFINITI agréé de faire les retouches, le cas échéant.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE

CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE OU D'ÉTAT CIVIL...

En cas de changement d'adresse ou de nom, veuillez remplir la carte-réponse ci-jointe et l'envoyer à l'adresse ci-dessous.

CAS DE REVENTE

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule INFINITI et que la garantie d'origine du véhicule est encore en vigueur, vous bénéficiez de cette garantie pendant le reste de sa portion non expirée. Même si la garantie a expiré, il est possible qu'INFINITI soit obligée de communiquer avec vous concernant des campagnes de rappel, des modifications ou autres avis à la clientèle. Ainsi, nous vous prions de communiquer avec nous en composant le **1 800 361-4792** ou d'envoyer l'avis ci-joint dûment rempli à l'adresse ci-dessous afin de mettre nos dossiers à jour.

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc.
5290 Orbitor Drive
Mississauga, Ontario L4W 4Z5

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire

Adresse

Ville Province Code postal

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Code des clés

N° d'identification du véhicule

M / J / A

Date de livraison

Kilométrage au compteur

km

Nom du concessionnaire vendeur

Adresse

Ville

Province

Code postal

REMPLACEMENT DU COMPTEUR KILOMÉTRIQUE

M / J / A

Date

Kilométrage

km

Nom du concessionnaire vendeur

Adresse

Ville

Province

Code postal

NOTA : Veuillez lire attentivement ce livret et le garder dans votre véhicule. Présentez-le à n'importe quel concessionnaire INFINITI agréé si vous avez besoin de services en vertu de la garantie. Ne manquez pas de le laisser dans votre véhicule lorsque vous vendrez celui-ci et ce, pour que le propriétaire subséquent puisse bénéficier de la portion non expirée de la garantie.

NOTES

NOTES



0339597900-L4W4Z5-BR01

**DIVISION INFINITI
NISSAN CANADA INC.
5290 ORBITOR DR
MISSISSAUGA ON L4W 4Z5**